



Affichée le :  
18 novembre 2019

Date de convocation :  
5 novembre 2019

Nombre de Conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°144/2019 – REVISION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

L'an deux mil dix neuf, le douze novembre à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, FOURNIER Jean-Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, HENRY Laëtitia, ~~ROTON-VIVIER Caroline~~, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, ~~PAYS Fanny~~, GEORGES Jean-Claude, RONCIN Patricia, Conseillers municipaux.

**Membres excusés** : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Fanny PAYS donne pouvoir à Jean-Paul GOULET.

**Membre absent** : Laëtitia HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Patrick LUSSEAU a été élu Secrétaire de Séance.

**Délibération n°144/2019 :**

*Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet :*

- d'une révision n°3 du Plan local d'Urbanisme approuvée le 22 novembre 2007.
- d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 28 juin 2011
- d'une mise en compatibilité approuvée le 3 février 2015
- d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 13 décembre 2016

*Monsieur le Maire rappelle que la révision n°4 du plan local d'urbanisme lancée en 2010 et arrêtée par le Conseil Municipal en date du 28 janvier 2014 ayant reçu un avis défavorable des services de l'Etat, cette procédure a été abandonnée.*

*Considérant que ce document qui date de 2007 doit évoluer pour intégrer les évolutions majeures en matière d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Grenelle II n°2010.788 du 12 juillet 2010 qui imposent notamment à la commune que son PLU intègre ce dispositif,*

*Considérant que de nouvelles dispositions sont à prendre en compte suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014.366 du 24 mars 2014,*

*Considérant que ces deux lois ont profondément remanié les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement et les modalités et le contenu des documents d'urbanisme,*

*Considérant que le PLU doit se mettre en conformité avec le SCOT approuvé le 5 mai 2017 par le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:*

*A l'unanimité,*

**Modifie et complète la délibération n°136/2018 en date du 18 septembre 2018**

**Abroge la délibération n°009/2014 d'arrêt du projet du PLU**

- **d'abandonner la procédure de révision lancée en 2010 abrogeant de fait l'arrêt du projet de PLU du 28 janvier 2014**
- **de lancer la nouvelle Révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, la précédente n'ayant pas abouti.**
- **de fixer les objectifs de la révision générale du PLU :**

**1-Renforcer le rayonnement et l'attractivité de La Suze sur Sarthe**

- Se questionner sur la pertinence de conserver certains espaces aujourd'hui constructibles et réduire les surfaces à urbaniser

- Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire

- Préserver l'activité agricole
- Pérenniser l'offre commerciale de proximité
- Conforter les activités artisanales
- Conforter le niveau en équipements et en services publics
- Maîtriser l'étalement urbain
- Densifier le tissu urbain

2-Planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie

- Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation précises pour les futures opérations des zones à urbaniser immédiatement
- Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements dans le respect du plan départemental de l'habitat
- Poursuivre le renouvellement urbain pour une gestion économe du sol
- Développer la mixité fonctionnelle
- Assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil du territoire et des équipements publics
- Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère

3-Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de développement durable, les principes issus des textes de la loi dite Grenelle II, dans les différents documents du PLU

4-Prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures

5-Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagements, bâtiments à protéger, etc...) en fonction des nouveaux projets qui marquent le territoire de La Suze.

- **d'adapter** le périmètre de préemption à la révision du Plan local d'Urbanisme
- **de charger** le comité de pilotage de révision du PLU du suivi de l'étude de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **de solliciter** de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et les frais matériels nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **que les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement, conformément à l'article 132-16 du Code de l'Urbanisme.
- **d'organiser** comme suit la concertation avec la population prévue par l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme :
  - tenue d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme dont l'annonce sera faite par voie d'affichage en mairie et sur les outils de communication de la commune (tableau électronique d'informations municipales, site internet, facebook), parution dans la presse locale
  - mise à la disposition du public en mairie d'un cahier d'observations pendant la durée de l'étude afin que la population puisse faire connaître au Conseil Municipal ses réactions, observations, interrogations sur ce projet de PLU.

**Le Conseil municipal précise qu'un bureau d'études est chargé du dossier de révision du PLU. Conformément à l'article 132-10 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du maire ou à la demande du Préfet, Conformément à l'article 132-10 du Code de l'Urbanisme, les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des Chambres consulaires ou leurs représentants seront consultés à leur**

*demande au cours de la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme. Il en sera de même des Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et des maires des communes voisines ou de leurs représentants.*

*Le maire pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagements du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.*

*Conformément à l'article L 32-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :*

- *Au Préfet*
- *Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental*
- *Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture*
- *Au Pays Vallée de La Sarthe*
- *À la Communauté de communes du Val de Sarthe*
- *Aux communes riveraines limitrophes*

*Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des Actes administratifs*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20191112-144-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 13/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

